

# **Accompagnement à la VAE Validation des Acquis de l'Expérience**

## **Conditions d'entrée**

Toute personne justifiant d'au moins 1 an d'expérience (salarié, non salarié, bénévole ou volontariat) en rapport direct avec la certification visée peut bénéficier de l'accompagnement à la Validation des Acquis de l'Expérience

Avoir obtenu un avis de recevabilité pour la VAE de la certification visée auprès du Ministère ou de l'organisme qui délivre la certification,

La demande de recevabilité à la Validation des acquis de l'expérience et sa notice explicative, est fixée par arrêté du 29 janvier 2018 publié au Journal Officiel du 1er février 2018. Le formulaire peut désormais être complété en ligne.

Fournir l'avis de recevabilité pour la certification visée,

Se munir du livret 2 et d'un CV détaillé,

Prendre un premier rendez-vous visant à définir les modalités et la durée de l'accompagnement, établir un devis, démarrage de l'accompagnement sous 15 jours,

Accessible aux personnes en situation de handicap,

Entrée permanente.

## **Objectifs**

Être capable de décrire son activité,

Analyser les spécificités des situations de travail rencontrées,

Structurer et organiser sa pensée,

Donner une évolution à sa carrière,

Préparer l'entretien oral avec le jury de validation.

## **Durée**

L'accompagnement à la VAE se déroule sur un rythme de 14 heures minimum, selon les besoins et le financement, par période de 2 ou 3 heures réparties sur plusieurs mois.

## **Validation**

Présentation du dossier écrit et/ou mise en situation

Entretien oral devant un jury de validation

Renseignements complémentaires sur le site : <http://www.vae.gouv.fr/>

## **Financements**

**Tarif sur devis (contacter l'établissement)**

**Pour les salariés :** cet accompagnement peut entrer dans le cadre du plan de formation ou du CPF (se renseigner auprès de l'employeur),

**Pour les demandeurs d'emplois :** le Conseil Régional peut financer l'accompagnement (se renseigner auprès de Pôle Emploi).

